



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2007
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-deuxième session

25 février-7 mars 2008

Point 3 a) i) de l'ordre du jour provisoire*

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : financement de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes

Déclaration présentée par l'Alliance internationale des femmes, l'Asian Women in Cooperative Development Forum, l'Association internationale des femmes du Pacifique et d'Asie du Sud-Est, l'Association internationale pour la santé mentale des femmes, l'Association soroptimiste internationale, la Country Women Association of Nigeria, la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, la Fédération générale des femmes arabes, la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques, la Fédération internationale des femmes diplômées des universités, la Fédération internationale des femmes juristes, la Fédération internationale des femmes pour la paix mondiale, Femmes Afrique Solidarité, la Fondation Sommet mondial des femmes, le Groupe de liaison pour l'Année internationale de la femme, l'Institut coréen pour les femmes et la politique, le Lobby européen des femmes, l'Organisation internationale des femmes sionistes, le Temple de la compréhension, 3HO Foundation, l'Union européenne féminine, l'Université spirituelle des Brahma-Kumaris, la Voix canadienne des femmes pour la paix et la Worldwide Organization for Women, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.6/2008/1.



Déclaration

La Société espagnole pour la promotion du droit international relatif aux droits de l'homme, avec l'appui de l'Organisme catalan de coopération pour le développement, a adopté le 30 octobre 2006 la « Déclaration de Luarca sur le droit de l'être humain à la paix » qui marque l'aboutissement d'un vaste processus de consultations avec la société civile espagnole, comprenant entre autres l'organisation de six séminaires d'experts dans différentes régions¹.

Après l'adoption de la Déclaration de Luarca, la Société a poursuivi ses consultations avec la société civile internationale en organisant des conférences et des séminaires d'experts sur le droit de l'être humain à la paix dans toutes les régions du monde². En février 2009, la Société organisera une conférence mondiale des organisations non gouvernementales à Genève pour dresser le bilan des contributions reçues de la part de la société civile internationale et pour adopter le texte définitif de la Déclaration universelle sur le droit de l'être humain à la paix. Le nouveau texte devrait ainsi mieux représenter les aspirations de la société civile dans son ensemble. Ce texte sera ensuite soumis aux organes compétents des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme qui seront invités à lancer officiellement le processus de codification du droit de l'être humain à la paix.

Le 15 mars 2007, la Déclaration de Luarca a été présentée pour la première fois à la quatrième session du Conseil des droits de l'homme dans une déclaration orale d'UNESCO Etxea au nom de la Société espagnole pour la promotion du droit international relatif aux droits de l'homme. Elle a été ultérieurement complétée par diverses déclarations écrites soumises aux quatrième (A/HRC/4/NGO/85, en date du 8 mars 2007), cinquième (A/HRC/5/NGO/9, en date du 6 juin 2007) et sixième sessions du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/6/NGO/33 et A/HRC/6/NGO/34, en date du 5 septembre 2007), déclarations entérinées par un nombre croissant d'organisations non gouvernementales.

En outre, plusieurs réunions parallèles ont été organisées au Palais des Nations à Genève au cours des sessions du Conseil des droits de l'homme. Dans un premier temps, le 15 mars 2007, la Société espagnole pour la promotion du droit international relatif aux droits de l'homme et la Société internationale des droits de l'homme (Francfort) ont convoqué une réunion d'information sur la Déclaration de Luarca. Deuxièmement, le 16 mars 2007, la Société espagnole a organisé une réunion technique avec des organisations non gouvernementales et des experts des droits de l'homme en vue d'arrêter une stratégie commune de campagne à l'échelle mondiale concernant le droit de l'être humain à la paix. Troisièmement, le 11 juin 2007, UNESCO Etxea et la Société espagnole ont organisé une autre manifestation

¹ Les séminaires régionaux d'experts ont eu lieu à Oviedo (27 et 28 juillet 2006), Las Palmas de Gran Canaria (17 et 18 août 2006), Bilbao (15 et 16 septembre 2006), Madrid (21 et 22 septembre 2006), Barcelone (28 et 29 septembre 2006) et Séville (13 et 14 octobre 2006).

² Des conférences et séminaires d'experts ont déjà eu lieu à Genève (Conférence mondiale des organisations non gouvernementales sur la réforme des institutions internationales, novembre 2006); Mexico (décembre 2006); Bogota, Barcelone et Addis-Abeba (mars 2007); Caracas et Saint-Domingue (avril 2007); Morelia (Mexique, 12 mai 2007); Bogota (12 mai 2007), Oviedo et Santa Fe (Nouveau-Mexique, États-Unis d'Amérique, 16 et 17 mai 2007); Washington (14 juin 2007), Nairobi (15 juin 2007), Genève (28 juin 2007), Strasbourg (2 au 5 juillet 2007), Feldkirch (Autriche, 31 août 2007), Genève (11, 12 et 21 septembre 2007), Luarca (28 septembre 2007), Madrid (23 octobre 2007), Monterrey (1^{er} novembre 2007) et Mexico (5 décembre 2007).

parallèle axée sur le rapport entre le droit à la paix et le droit à la solidarité³. Quatrièmement, le 12 septembre 2007, une table ronde sur le contenu juridique du droit de l'être humain à la paix a été organisée par la Société espagnole en collaboration avec le Bureau de liaison de l'UNESCO à Genève⁴. Et cinquièmement, le 21 septembre 2007, la Société espagnole a organisé la célébration de la Journée internationale de la paix dans la salle du Conseil du Palais des Nations⁵.

Des mouvements féminins en faveur de la paix ont soulevé d'importantes questions sur les situations de guerre et de conflit dans le monde entier, notamment lors de leur recrudescence. Sans aucun doute, ces mouvements de mobilisation pour la paix ont permis d'exercer une influence sans précédent sur l'opinion publique. À titre d'exemple des résultats obtenus par ces mouvements, on peut citer la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité qui intègre une démarche soucieuse d'égalité des sexes aux négociations de paix.

Malheureusement, l'inégalité varie profondément selon le sexe en temps de guerre et de conflit, ce qui compromet gravement le droit des femmes au développement durable. Certes, en temps de paix les femmes fournissent des services non rémunérés – approvisionnement en eau, préparation de la nourriture, conservation de l'énergie – mais ce phénomène est bien plus fréquent en période de conflit, l'infrastructure de maintien de la paix étant souvent détruite.

Outre la violence redoublée dont pâtissent les femmes en temps de guerre, les conflits et la militarisation ont pour effets à long terme après les guerres une culture de violence à laquelle les femmes sont plus particulièrement exposées en raison de la fragilisation des institutions de gouvernance et de droit conjuguée à l'exacerbation de la fragmentation sociale. Le maintien de la paix et de la sécurité est indispensable à la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles ainsi qu'à l'élimination de toutes les formes de violence dirigées contre elles et de la pratique consistant à les utiliser comme arme de guerre⁶.

L'utilité de la participation des femmes et des filles au processus de paix est souvent liée à leur expérience des conflits armés, que ce soit au premier chef en tant que victimes ou en tant que participantes armées. Elles connaissent les potentiels en matière de transformation et de réforme en période de rétablissement de la paix. Comme le déclare le Plan d'action de Beijing, « la fillette d'aujourd'hui est la femme de demain. Ses talents, ses idées et son énergie sont essentiels pour la réalisation des objectifs que sont l'égalité, le développement et la paix »⁷.

³ Ont participé à cette manifestation des représentants de l'Organisation mondiale contre la torture, de la Société internationale des droits de l'homme, de l'UNESCO Etxea et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

⁴ Au nombre des participants à cette table ronde figuraient des membres de la Fédération internationale des femmes diplômées d'université, des représentants de l'École de Genève de la diplomatie, le Président du Groupe de travail sur les mercenaires, l'expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale et l'ex-Président du Conseil des droits de l'homme.

⁵ Des déclarations ont été faites par des représentants des organisations non gouvernementales et des organisations internationales ci-après : Brahma Kumaris University, École de Genève de la diplomatie, Amnesty International (section de Genève), Institut de recherche des Nations Unies sur le désarmement, UNICEF et UNESCO.

⁶ Quatrième Conférence mondiale sur les femmes, *Programme d'action pour l'égalité, le développement et la paix*, Beijing (Chine), 1995, par. 12.

⁷ Ibid., par. 39.

Les femmes ont l'unique opportunité de pouvoir s'organiser dans le cadre de mouvements en faveur de la paix en faisant fond sur leur expérience sociale commune. Face aux mêmes obstacles imputables au relativisme culturel, les femmes créent des réseaux de solidarité capables de passer au travers d'invisibles frontières. Les Stratégies prospectives d'action de Nairobi : égalité, développement et paix stipulent que les femmes devraient être complètement intégrées au processus de développement pour renforcer la paix et la sécurité dans le monde. Ainsi, la réalisation de l'égalité des droits pour les femmes à tous les niveaux et dans tous les domaines de la vie contribue à la réalisation d'une paix juste et durable⁸.

L'obstacle le plus dissuasif au droit à la paix demeure toutefois l'inégalité qui demeure ancrée dans les attitudes mentales et les comportements, perpétuant par là même la notion de puissance qui empêche les autres de jouir de leurs droits fondamentaux et de leur dignité humaine. Il s'ensuit que l'égalité entre les femmes et les hommes est une question qui relève des droits de l'homme et une condition de la justice sociale, et qu'elle est aussi un préalable essentiel à l'égalité, au développement et à la paix. Le préambule de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes souligne que « le bien-être du monde et la cause de la paix demandent la participation maximale des femmes, à égalité avec les hommes, dans tous les domaines. ».

Comme le dit l'article 14 de la Déclaration de Luarca de 2006 relative au droit de l'être humain à la paix :

« 1. Toutes les personnes les plus vulnérables peuvent prétendre à une analyse des répercussions des différentes formes de violence dont elles font l'objet sur la jouissance de leurs droits ainsi qu'à l'adoption de dispositions en la matière, dont la reconnaissance de leur droit à prendre part à l'adoption de ces dispositions.

2. Il faudrait en particulier promouvoir la contribution spécifique des femmes au règlement pacifique des différends. »

Nous prions donc instamment l'Organisation des Nations Unies de faire participer davantage de femmes à la promotion de la coopération internationale, à l'instauration entre les nations de relations amicales, au renforcement de la paix internationale et au désarmement⁹. Nous exhortons également tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à prendre des mesures importantes pour reconnaître l'impact constructif d'une approche soucieuse d'égalité des sexes en ce qui concerne le droit de l'être humain à la paix. À cet égard, nous nous félicitons que le Conseil de sécurité de l'ONU ait réaffirmé le rôle important que jouent les femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix et ait souligné qu'il importait qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elle y soient pleinement associées, et qu'il convenait de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des différends¹⁰.

⁸ Décennie des femmes : égalité, développement et paix, mise en œuvre des Stratégies prospectives d'action pour la promotion de la femme, A/RES/40/108, 13 décembre 1985, Assemblée générale des Nations Unies.

⁹ Déclaration du Mexique sur l'égalité des femmes, adoptée à la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme, Mexico, 19 juin-2 juillet 1975.

¹⁰ Résolution S/RES/1325 du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, 31 octobre 2000.